



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Seine-Maritime

Présidence  
DM/RPO/CG 126-13  
Mandature 2010 – 2015  
Assemblée Générale 2010-2015/2013-12

**EXTRAIT DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2013**

*Le Président MOULARD informe l'assemblée que le quorum est atteint et ouvre la séance à 10h00.*

**Préliminaire : Approbation du procès-verbal en date du 29/05/13**

**VOTE :**

**LE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE QUI S'EST TENUE LE 29 MAI 2013 EST ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**I/ PLAN REDRESSEMENT DE LA CMA 76 DANS SA GLOBALITE –  
ELEMENTS BUDGETAIRES AFFERENTS**

**Point n° 1 : Vote de la proposition de validation du plan pluriannuel de redressement de la CMA 76.**

*Il est précisé que le projet de plan de redressement a été communiqué à chacun des élus, sous la forme d'un document personnalisé et confidentiel, lors du bureau du 24/04/13 ainsi qu'aux membres présents à l'Assemblée générale le 29/05/13 (contre décharge).*

*Les élus non présents à l'Assemblée générale du 29/05/13 reçoivent avec la convocation le document personnalisé et confidentiel directement à leur domicile par recommandé avec accusé de réception.*

Résolution 2010-2015/ 2013-12/ AG 69 :

**VOTE :**

**LA PROPOSITION DE VALIDATION DU PLAN PLURIANNUEL DE REDRESSEMENT DE LA CMA 76 EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**Point n° 2 : Vote de l'arrêté des comptes et du budget réalisé de l'exercice 2012 de la CMA 76 et des trois CFA.**

Document de travail transmis préalablement :

- *Projet de budget réalisé 2012 - Projet de budget primitif 2013 (document n°1)*

Résolution 2010-2015/ 2013-12/ AG 70 :

**VOTE :**

**L'ARRETE DES COMPTES ET DU BUDGET REALISE DE L'EXERCICE 2012 DE LA CMA 76 ET DES TROIS CFA EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**Point n°3 : Vote de l'arrêté du projet des budgets 2013 de la CMA 76 et des trois CFA.**

*Document de travail transmis préalablement :*

- *Projet de budget réalisé 2012 - Projet de budget primitif 2013 (document n°1)*

Résolution 2010-2015/ 2013-12/ AG 71 :

**VOTE :**

**L'ARRETE DU PROJET DES BUDGETS 2013 DE LA CMA 76 ET DES TROIS CFA EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**II/ MESURE PATRIMONIALE**

**Point n°4: Vote de la proposition de confier à M. MOULARD le pouvoir, en sa qualité de Président et représentant légal de la CMA 76, de signer le compromis de vente, puis lorsque les conditions suspensives seront levées et l'acte authentique de vente portant sur :**

- Un local de 200 m<sup>2</sup> du 2<sup>e</sup> étage, identifié sur le plan du document n°4, dont la CMA 76 est propriétaire, situés au 135, bd de l'Europe – 76100 ROUEN, bien immobilier public à la condition suspensive que celui-ci soit déclassé et désaffecté du service public depuis l'assemblée générale de la CMA 76 en date du 29/05/13 (résolution n° 2010-2015/2013-11 AG 61)

- Ce bien sera vendu vide de tout locataire.

- Une place de parking située au 135, bd de l'Europe 76100 - ROUEN, en sous-sol de l'immeuble du 2<sup>e</sup> étage à acquérir désignée sous le numéro de lot suivant : n°45.

- Deux places de parking situées au 24, rue des murs Saint-Yon 76100 - ROUEN, en sous-sol de l'immeuble du 2<sup>e</sup> étage à acquérir désignées sous les numéros de lots suivants : n°234 et n°235.

Le prix global de la vente est de 230 000 euros (deux cent trente mille euros), hors frais de notaires, droits et taxes à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que le compromis de vente, puis la vente par acte authentique sera tripartite entre la CRMA, les acquéreurs désignés sous le nom de Mme Céline DUSSART, M. Charles DUFLO et M. Jean-Baptiste VAYSSE, et la CMA 76. En effet, simultanément à la vente à conclure entre les acquéreurs désignés sous le nom de Mme Céline DUSSART, M. Charles DUFLO et M. Jean-Baptiste VAYSSE et la CMA 76 portant sur le bien décrit plus haut, et sous condition de rendre celle-ci inopérante et caduque, la CRMA et les acquéreurs désignés sous le nom de Mme Céline DUSSART, M. Charles DUFLO et M. Jean-Baptiste VAYSSE devront s'engager dans la signature d'une transaction mettant fin au litige portant sur le local dont la CRMA est propriétaire au 3<sup>e</sup> étage du même immeuble :

- Les acquéreurs désignés sous le nom de Mme Céline DUSSART, M. Charles DUFLO et M. Jean-Baptiste VAYSSE devront renoncer à leurs prétentions et droits sur le local dont la CRMA est propriétaire au 3<sup>e</sup> étage du même immeuble.

- La CRMA devra en contrepartie indemniser les acquéreurs désignés sous le nom de Mme Céline DUSSART, M. Charles DUFLO et M. Jean-Baptiste VAYSSE à la hauteur du montant indiqué dans le protocole transactionnel.
- La CRMA devra s'engager à céder son local au profit du CROUS dans le cadre d'une vente immobilière plus globale à conclure avec la CMA 76.

Documents de travail transmis préalablement :

- Note relative à la cession des locaux du 2<sup>e</sup> étage au candidat acquéreur « Cabinets d'avocats de Maîtres DUSSART, DUFLO, VAYSSE » (document n°2).
- Note juridique produite par Maître PIMONT, en date du 13 avril 2011, relative à la procédure de déclassement d'un bien immobilier appartenant à un établissement public (document n°3).
- Plan du 2<sup>e</sup> étage et identification des locaux à désaffecter du service public et à déclasser de la domanialité publique (document n°4).
- Courrier des domaines relatifs au prix et à la procédure en cours en date du 11 juillet 2012 (Document n°5).
- Articles L. 3211-13, R. 3211-31 et R 3211-32 du code général de la propriété des personnes publiques (Document n°6).
- Protocole contractuel à conclure entre la CRMA, le candidat acquéreurs désignés sous le nom de Mme Céline DUSSART, M. Charles DUFLO et M. Jean- Baptiste VAYSSE et la CMA 76 (Document n°7)

Résolution 2010-2015/ 2013-12/ AG 72 :

**VOTE :**

**LA PROPOSITION DE CONFIER A M. MOULARD LE POUVOIR, EN SA QUALITE DE PRESIDENT ET REPRESENTANT LEGAL DE LA CMA 76, DE SIGNER LE COMPROMIS DE VENTE, PUIS LORSQUE LES CONDITIONS SUSPENSIVES SERONT LEVEES ET L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE PORTANT SUR LES ELEMENTS CI-DESSOUS EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

**- UN LOCAL DE 200 M2 DU 2E ETAGE, IDENTIFIE SUR LE PLAN DU DOCUMENT N°4, DONT LA CMA 76 EST PROPRIETAIRE, SITUES AU 135, BD DE L'EUROPE – 76100 ROUEN, BIEN IMMOBILIER PUBLIC A LA CONDITION SUSPENSIVE QUE CELUI-CI SOIT DECLASSE ET DESAFFECTE DU SERVICE PUBLIC DEPUIS L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CMA 76 EN DATE DU 29/05/13 (RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE DU 29/05/13 N° 2010-2015/2013-11 AG.61)**

**- CE BIEN SERA VENDU VIDE DE TOUT LOCATAIRE.**

**- UNE PLACE DE PARKING SITUEE AU 135, BD DE L'EUROPE 76100 - ROUEN, EN SOUS-SOL DE L'IMMEUBLE DU 2E ETAGE A ACQUERIR DESIGNEE SOUS LE NUMERO DE LOT SUIVANT : N°45.**

**- DEUX PLACES DE PARKING SITUEES AU 24, RUE DES MURS SAINT-YON 76100 - ROUEN, EN SOUS-SOL DE L'IMMEUBLE DU 2E ETAGE A ACQUERIR DESIGNEEES SOUS LES NUMEROS DE LOTS SUIVANTS : N°234 ET N°235.**

**LE PRIX GLOBAL DE LA VENTE EST DE 230 000 EUROS (DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS), HORS FRAIS DE NOTAIRES, DROITS ET TAXES A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR.**

**IL EST PRECISE QUE LE COMPROMIS DE VENTE, PUIS LA VENTE PAR ACTE AUTHENTIQUE SERA TRIPARTITE ENTRE LA CRMA, LES ACQUEREURS DESIGNES SOUS LE NOM DE MME CELINE DUSSART, M. CHARLES DUFLO ET M. JEAN-BAPTISTE VAYSSE, ET LA CMA 76. EN EFFET, SIMULTANEMENT A LA VENTE A CONCLURE ENTRE LES ACQUEREURS DESIGNES SOUS LE NOM DE MME CELINE DUSSART, M. CHARLES DUFLO ET M. JEAN-BAPTISTE VAYSSE ET LA CMA 76 PORTANT SUR LE BIEN DECRIT PLUS HAUT, ET SOUS CONDITION DE RENDRE CELLE-CI INOPERANTE ET CADUQUE, LA CRMA ET LES ACQUEREURS DESIGNES**

SOUS LE NOM DE MME CELINE DUSSART, M. CHARLES DUFLO ET M. JEAN-BAPTISTE VAYSSE DEVRONT S'ENGAGER DANS LA SIGNATURE D'UNE TRANSACTION METTANT FIN AU LITIGE PORTANT SUR LE LOCAL DONT LA CRMA EST PROPRIETAIRE AU 3E ETAGE DU MEME IMMEUBLE :

- LES ACQUEREURS DESIGNES SOUS LE NOM DE MME CELINE DUSSART, M. CHARLES DUFLO ET M. JEAN-BAPTISTE VAYSSE DEVRONT RENONCER A LEURS PRETENTIONS ET DROITS SUR LE LOCAL DONT LA CRMA EST PROPRIETAIRE AU 3E ETAGE DU MEME IMMEUBLE.
- LA CRMA DEVRA EN CONTREPARTIE INDEMNISER LES ACQUEREURS DESIGNES SOUS LE NOM DE MME CELINE DUSSART, M. CHARLES DUFLO ET M. JEAN-BAPTISTE VAYSSE A LA HAUTEUR DU MONTANT INDIQUE DANS LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL.
- LA CRMA DEVRA S'ENGAGER A CEDER SON LOCAL AU PROFIT DU CROUS DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE PLUS GLOBALE A CONCLURE AVEC LA CMA 76.

LA PROPOSITION DE VALIDATION DE L'ENSEMBLE DE CETTE PROPOSITION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

*Le Président MOULARD lève la séance à 12h05.*



**Dominique MOULARD,**  
Président de la CMA 76